

**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau**

**relative à la mise en œuvre du jalonnement cyclable de l'itinéraire  
intercommunautaire entre les communes du Buzy et de Buziet**

**ENTRE**

La Communauté de Communes du Haut-Béarn

Domiciliée au 12 Place de Jaca, CS20067 64402 Oloron Sainte-Marie, représentée par Monsieur Bernard UTHURRY agissant aux présentes en qualité de Président, autorisé à signer la présente convention selon la délibération du 26 juin 2025.

Ci-après dénommée « la CCHB » d'autre part,

**ET**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Domiciliée au 1 avenue des Pyrénées, 64260 Arudy, représentée par Monsieur Jean-Paul CASAUBON agissant aux présentes en qualité de Président, autorisé à signer la présente convention selon la délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2025.

Ci-après dénommée « la CCVO » d'autre part,

La CCHB et la CCVO étant ci-après collectivement désignées « les parties ».

**PREAMBULE**

La CCHB et la CCVO ont chacune engagé la mise en œuvre de leur schéma cyclable respectif. A ce titre, les élus ont souhaité que l'itinéraire Ogeu-Les-Bains - Buziet soit raccordé à la voie verte de la vallée d'Ossau par les communes de Buzy et Buziet.

Les tracés sont joints en annexe.

La CCHB et la CCVO ont donc mené une réflexion commune quant à la réalisation de cette opération. La CCHB a un marché public en cours d'exécution pour la réalisation du jalonnement. Il apparaît donc opportun de s'y appuyer. Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de ce partenariat et en fixer les termes.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat pour la réalisation de l'opération suivante : Implantation de la signalétique pour l'itinéraire cyclable Buzy-Buziet.

La CCHB assurera l'exécution et le suivi des travaux en lien avec les entreprises contractualisées.

La CCVO peut accueillir les travaux suite à la délibération du 05 juin 2025 relative au règlement d'accompagnement communautaire pour l'implantation de la signalétique cyclable.

L'opération comprend l'ensemble des travaux nécessaires tels que définis dans les plans de l'opération annexés à la présente convention à savoir la signalétique horizontale (peinture) et verticale (panneaux).

Il n'y aura pas d'aménagement de la voirie.

## **ARTICLE 2 – DÉSIGNATION ET MISE À DISPOSITION DES SITES**

Les communes mettent à disposition du maître d'ouvrage, les espaces tels qu'ils figurent sur le plan annexé.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET POSE DE LA FOURNITURE PAR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage sera exécutée par les entreprises suivantes :

- Signalisation verticale pour le groupement Sud Ouest Signalisation/Mozerr Signal
- Signalisation horizontale pour l'entreprise SAS Signature

La mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale concernera les voies suivantes :

### **A Buzy :**

- Rue Pé de Lasserre
- Chemin de Peyranère
- Rue Porte de la vallée – RD920
- Place de la Mairie
- Rue Pats
- Place de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Rue du stade
- Rue Villefranque
- Chemin de Campagne

### **A Buziet :**

- Rue de Haut

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

Dans le cadre de son projet, la CCHB et la CCVO s'engagent à :

- Informer les communes des évolutions des travaux,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable,
- Assurer, s'il y a lieu, les différentes démarches d'information auprès de la population et des riverains concernés.

## **ARTICLE 5 – EXÉCUTION DES TRAVAUX**

L'accès aux chantiers se matérialisera par des arrêtés municipaux.

## **ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Une fois les travaux terminés, il sera procédé à leur réception conjointe selon la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), désignée ci-après comme le maître d'ouvrage de la prestation "Mise en œuvre du jalonnement cyclable de l'itinéraire intercommunautaire entre les communes de Buzy et Buziet", procède au règlement intégral des dépenses afférentes à ladite prestation, pour un montant total de 3 526.03€ HT. Ce montant comprend 3 107.31€ HT pour la signalisation verticale (panneaux) et 418.72€ ht pour la signalisation horizontale (peinture).

Conformément au principe de cofinancement établi entre les parties, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) s'engage à verser à la CCHB une participation financière correspondant à 50 % du montant total des dépenses effectivement engagées, soit la somme de 1 763.01€ HT. Ce paiement se fera en une seule fois à l'issue des opérations de réception.

Ce remboursement fera l'objet de l'émission d'un titre de recette par la CCHB, sur la base des justificatifs produits (factures, délibération de l'organe délibérant, copie de la convention), et devra intervenir dans un délai de trente 30 jours à compter de la réception dudit titre de recette.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires pourront être appliqués conformément aux dispositions en vigueur du Code général de la commande publique, sans préjudice de toute autre voie de recours.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par l'une des parties et devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être motivée et interviendra avec un préavis d'un mois.

## **ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et prendra fin dès que l'ensemble des obligations seront remplies.

Fait à \_\_\_\_\_, le ....

Pour la Communauté de communes  
du Haut Béarn

Le Président

Bernard UTHURRY

Pour la Communauté de communes  
de la Vallée d'Ossau

Le Président

Jean-Paul CASAUBON